LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971) Cinquième Session de la Conférence des Parties contractantes Kushiro, Japon, 9-16 juin 1993

RESOLUTION 5.1 : SUR LA DECLARATION DE KUSHIRO ET LE CADRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

CONVAINCUE qu'il est nécessaire que la Convention réagisse de manière positive aux défis environnementaux mondiaux et aux décisions d'autres instances internationales, en particulier la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, tenue à Rio de Janeiro, Brésil, en juin 1992;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'application dans l'avenir immédiat de la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar peut et devrait jouer le rôle de chef de file pour la conservation de la diversité biologique des zones humides et que les projets liés à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans les zones humides devraient bénéficier des nouvelles sources de financement envisagées pour la Convention sur la diversité biologique;

PRENANT ACTE que la Résolution sur la coopération internationale annexée à l'Acte final de la Convention sur la diversité biologique et les Articles 23(4) et 24(1) de ladite Convention font appel à l'instauration d'une coopération pleine et entière entre les organes de gestion de la Convention sur la diversité biologique et les secrétariats ou organes exécutifs des principaux accords, conventions et organisations nationaux et internationaux traitant des questions couvertes par cette Convention;

RECONNAISSANT l'importance du "Cadre d'application de la Convention" adopté par la Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar, à Montreux, Suisse, en 1990, comme base pour l'élaboration d'un programme triennal général d'activités prioritaires pour les Parties contractantes, le Comité permanent et le Bureau;

RECONNAISSANT que l'application de la Convention nécessite une association étroite entre les Parties contractantes, le Comité permanent et le Bureau;

RAPPELANT que le Comité permanent a pour fonction de veiller à l'exécution des programmes du Bureau qui doivent reposer sur un cadre permanent d'application de la Convention;

SOULIGNANT l'importance de l'établissement de liens entre le programme d'activités triennales du Bureau et le budget triennal;

NOTANT la nécessité de mettre à jour le Cadre d'application à la lumière des décisions de la Conférence des Parties contractantes:

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 1. ADOPTE la Déclaration de Kushiro qui figure en Annexe 1 comme base des priorités des Parties contractantes pour la période triennale 1994 à 1996;
- 2. PREND NOTE du "Cadre d'application de la Convention" qui figure en Annexe 2 comme base pour déterminer les activités de la Convention;

- 3. ADOPTE le "Programme général pour le Bureau 1994-1996" qui figure en Annexe 3;
- 4. DONNE INSTRUCTION au Bureau de transmettre à la Commission des Nations Unies sur le développement durable une copie de la Déclaration de Kushiro et toutes les informations pertinentes relatives à la Convention; et
- 5. DONNE EN OUTRE INSTRUCTION au Bureau de préparer, pour chaque année de la période triennale 1994-1996, un plan de travail annuel détaillé, s'appuyant sur le programme général adopté pour la période triennale et de le soumettre au Comité permanent pour adoption.

Annexe 1

LA DECLARATION DE KUSHIRO

La Convention de Ramsar relative aux zones humides est le premier traité moderne à portée mondiale sur la conservation et l'utilisation rationnelle de ressources et d'habitats naturels. Depuis son adoption à Ramsar, en Iran, en 1971, elle a servi de cadre à la coopération intergouvernementale en matière de zones humides.

Les zones humides sont importantes en raison de la diversité biologique qu'elles entretiennent - la flore et la faune caractéristiques des habitats riches et variés qui sont compris dans la définition des zones humides donnée par la Convention: "étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou sale, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres". Le Plan d'Action 21 de la CNUED (chap. 18-39) encourage les Etats à se fixer pour but de participer à Ramsar. Il est naturel que la Convention de Ramsar collabore étroitement avec la Convention sur la diversité biologique et continue de jouer le rôle moteur dans le domaine de la conservation de la diversité biologique dans les zones humides.

La Convention de Ramsar a reconnu dès les premiers jours de son existence que l'importance des zones humides va bien au-delà de la nécessité de conserver certains sites d'importance particulière en raison de leur valeur intrinsèque et de leur diversité. Le maintien à long terme des caractéristiques écologiques des zones humides est essentielle à la vie humaine. Les Lignes directrices pour l'application du concept d'utilisation rationnelle montrent les avantages et valeurs des zones humides en matière de contrôle de la sédimentation et de l'érosion, régulation des crues, maintien de la qualité de l'eau et limitation de la pollution, maintien de l'approvisionnement en eau de surface et souterraine, soutien de la pêche, du pâturage et de l'agriculture, pour les loisirs de plein air et l'éducation ainsi que pour leur contribution à la stabilité du climat.

Malgré les progrès accomplis par Ramsar depuis 1971 - notamment pour promouvoir la sensibilisation à l'importance des zones humides - la perte, la destruction, la dégradation et la mauvaise utilisation de ces zones se poursuit dans de nombreuses parties du monde. La Déclaration de Dublin, faite en 1992 par la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement (qui, dans son paragraphe 4.15 appelle les Parties contractantes à la Convention de Ramsar à soutenir ses recommandations) affirme que la réalisation des objectifs de Ramsar n'est possible "que par l'engagement de tous les responsables politiques, des plus hautes instances de l'Etat aux plus petites collectivités. Cet engagement doit s'appuyer sur des investissements importants et immédiats, sur des campagnes de sensibilisation, sur des changements législatifs et institutionnels, sur le développement de technologies et sur des programmes de renforcement de la capacité d'action nationale."

Suite au Plan d'Action 21, dans le but de promouvoir la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des zones humides et dans l'intérêt d'une application immédiate de la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar renforcera, dans la prochaine période triennale, ces principes fondamentaux, en recherchant des solutions mondiales aux problèmes d'environnement.

Dans la prochaine période triennale, les Parties contractantes viseront à s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Convention en appliquant les mesures suivantes:

1. Conservation et gestion des zones humides d'importance internationale

- Etablir des réseaux nationaux cohérents de sites Ramsar.
- Procédér à une surveillance continue de l'état de conservation de ces sites et adopter des mesures pour maintenir leurs caractéristiques écologiques.
- Etablir et appliquer des méthodes de gestion de ces sites, tenant compte de leurs bassins versants.
- Restaurer les zones humides dégradées et compenser la perte de zones humides.

2. Formulation et mise en oeuvre de la planification afin de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides

- Elaborer des politiques nationales et régionales pour les zones humides conformément aux "Lignes directrices pour l'application du concept d'utilisation rationnelle" de Ramsar adoptées à Montreux.
- Gérer les zones humides en fonction des principes d'utilisation rationnelle.
- Tenir compte des fonctions et valeurs des zones humides pour élaborer et appliquer les autres politiques nationales.

3. Promouvoir la coopération internationale par l'aide au développement et la gestion des écosystèmes de zones humides, ressources en eau et espèces partagés

- Promouvoir la coopération avec d'autres conventions et organisations mondiales et régionales et, entre autres, une coopération active entre le Bureau de la Convention de Ramsar et le Secrétariat intérimaire de la Convention sur la diversité biologique, dans le but de permettre à ce dernier de remplir ses tâches;
- Examiner l'impact de l'aide actuelle au développement sur les zones humides de façon à ce qu'elle contribue à leur conservation et à leur utilisation rationnelle.
- Obtenir l'appui des organismes de financement bilatéraux et multilatéraux.
- Renforcer la coordination régionale sur les problèmes d'intérêt commun qui se posent dans les zones humides.
- Etablir des réseaux internationaux de zones humides ayant des liens écologiques ou hydrologiques significatifs et nécessitant une gestion cohérente, et élaborer des programmes de gestion conjoints pour les zones humides partagées.

4. Faire mieux connaître la Convention et promouvoir ses objectifs

- Promouvoir la connaissance des fonctions et valeurs des zones humides.
- Accroître les possibilités de formation du personnel approprié dans les disciplines essentielles pour la conservation des zones humides.
- Préparer du matériel destiné à l'éducation et à l'information en vue de promouvoir la Convention aux niveaux régional, national et local.

Annexe 2

CADRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR

PARTIE 1. INTRODUCTION

Qu'est-ce que la Convention de Ramsar?

La "Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau" (Ramsar, 1971) est un accord intergouvernemental relatif à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides sur le territoire de chaque Partie contractante. Elle constitue le principal instrument de coopération intergouvernementale en matière de conservation et de gestion rationnelle des zones humides au niveau mondial. Dans le cas d'une zone humide s'étendant sur le territoire de plus d'une Partie contractante, la Convention prévoit un mécanisme permettant aux Parties contractantes concernées de se consulter sur sa conservation et d'organiser leur planification et leur développement de telle sorte que l'utilisation de la zone humide par l'une ou l'autre d'entre elles ne porte pas atteinte à ses caractéristiques écologiques et ne cause pas de dommages à ses habitants, à sa faune ou à sa flore, de part et d'autre des frontières politiques. La formation du personnel chargé de la gestion et de la conservation des zones humides est l'un des objectifs primordiaux de la Convention.

Les organes de la Convention

La Convention a trois organes distincts. Ce sont:

a) La Conférence des Parties contractantes

Réunissant les représentants des Etats, elle a lieu tous les trois ans. Les organisations non gouvernementales accréditées par les Parties contractantes sont autorisées à participer à titre d'observateurs sans droit de vote. La Conférence est l'organe politique de la Convention. Elle permet aux Parties contractantes d'avoir des débats sur tous les sujets ayant trait à l'application pratique de la Convention et leur donne l'occasion d'adopter des décisions, résolutions ou recommandations en vue d'améliorer le fonctionnement de la Convention. La Conférence adopte également des dispositions budgétaires relatives au prochain programme triennal d'activités de la Convention.

b) Le Comité permanent

Il se compose de représentants des Parties contractantes de chacune des régions Ramsar ainsi que des pays hôtes de la Conférence actuelle et de la suivante. Il est responsable du suivi et de l'application de la Convention dans l'intervalle entre deux conférences et supervise les activités du Bureau Ramsar.

c) Le Bureau

C'est le secrétariat permanent de la Convention, chargé de la coordination quotidienne des activités de la Convention. Il se compose d'une petite équipe de professionnels dont le travail doit jouer un rôle catalytique. Ils agissent donc par l'intermédiaire de consultants plutôt que d'être directement responsables d'un programme comportant de nombreux projets. Ils agissent également en orientant les activités des organisations partenaires.

Coopération avec d'autres organisations

Dans la mesure du possible, la Convention de Ramsar coopère avec d'autres organisations internationales, intergouvernementales et non-gouvernementales pour réaliser ses objectifs. L'UICN - Union mondiale pour la nature - et le BIROE (Bureau international de recherches sur les oiseaux d'eau et les zones humides) sont deux des organisations fondatrices de la Convention qui ont mis des locaux à la disposition du Bureau pendant des années et continuent à jouer un rôle très important en fournissant à la Convention un soutien administratif et scientifique. Dans le cadre de son programme, la Convention de Ramsar coopère avec de nombreuses autres organisations ainsi qu'avec les secrétariats d'autres conventions relatives à la conservation et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, afin de réaliser une alliance stratégique pour la conservation des zones humides.

Qui est Partie à la Convention?

Tous les Etats membres des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées peuvent devenir Parties à la Convention mais, actuellement, les Etats membres sont inégalement répartis dans les différentes régions Ramsar. Une des activités principales de la Convention consiste à recruter de nouveaux membres en Afrique, en Asie, dans la région néotropicale (comprenant l'Amérique centrale et du Sud et les Antilles) et en Océanie, et à compléter le réseau de ses membres européens.

Que fait la Convention pour ses membres?

Principal instrument international de coopération intergouvernementale dans le domaine de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, la Convention constitue un cadre unique et un mécanisme pour prévenir la disparition des ressources des zones humides. Elle donne l'occasion de mettre en place une coopération internationale par l'intermédiaire du Bureau Ramsar et du Fonds de conservation des zones humides. Actuellement, des mécanismes visant à encourager la coopération bilatérale, et en particulier la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, sont en cours d'élaboration.

En acceptant les engagements découlant de la Convention, une Partie contractante manifeste son désir de conserver ses zones humides et d'en faire une utilisation rationnelle. L'expérience acquise par les Parties contractantes a permis d'élaborer un ensemble de critères servant à l'identification des zones humides d'importance internationale en vue de leur inscription sur la "Liste des zones humides d'importance internationale". La Convention a également adopté des lignes directrices pour l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

La Convention prépare des critères internationaux normalisés pour décrire et classer les zones humides et pour aborder les problèmes posés par leur conservation et leur gestion. L'expérience accumulée des membres peut servir à résoudre les problèmes complexes posés par l'utilisation multiple des zones humides par l'homme, les mammifères, les oiseaux, les poissons, les plantes, etc. Lorsqu'il s'agit en outre d'une zone humide située dans le territoire de plusieurs pays, il existe une obligation de consultation sur tout projet susceptible d'en modifier les caractéristiques écologiques. En cas de difficulté, la Convention dispose de mécanismes, tels que la Procédure de surveillance continue et le Registre de Montreux, qui peuvent contribuer à la résolution des problèmes.

La formation du personnel et l'échange d'information sont également des domaines où la Convention peut offrir un appui en trouvant des sources d'expertise ou de financement. Cela

signifie que Ramsar peut apporter des avantages directs et concrets aux Parties contractantes en les aidant à conserver la diversité biologique des zones humides et à planifier l'utilisation rationnelle de leurs ressources.

Le Fonds de conservation des zones humides de Ramsar a été établi lors de la Conférence de Montreux de 1990 pour aider financièrement les pays en développement à adhérer à la Convention ou à s'acquitter de leurs obligations, en particulier dans les domaines de la gestion et de l'inscription de sites sur la Liste ou de l'utilisation rationnelle des zones humides. Il est reconnu que les pays d'Europe centrale et orientale dont l'économie est en phase de transition et où un processus de privatisation est en cours, ont besoin d'un appui financier pour les projets relatifs aux zones humides, par l'intermédiaire d'arrangements bilatéraux, des institutions d'aide multilatérale ou d'autres mécanismes.

La Convention de Ramsar établit des normes internationales de conservation des zones humides et constitue une instance internationale où peuvent être débattus des problèmes mondiaux à long terme, tels que les effets des changements climatiques. Ramsar assure ainsi un échange continu d'information entre les Parties contractantes sur les questions relatives aux zones humides.

PARTIE 2. ENGAGEMENTS DES PARTIES CONTRACTANTES

Les engagements des Parties contractantes, tels qu'ils découlent du texte de la Convention et des décisions, résolutions et recommandations de la Conférence des Parties contractantes, sont les suivants:

a) Conservation des zones humides

- Désigner des zones humides en vue de leur inscription sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Article 2.1); élaborer et appliquer leurs plans de gestion de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la liste (Article 3.1); et informer le Bureau de toute modification des caractéristiques écologiques (Article 3.2); compenser toute perte de ressources en zones humides si une zone humide a été retirée de la liste ou si son étendue a été réduite (Article 4.2), appliquer les critères Ramsar d'identification des zones humides d'importance internationale (Recommandations Cagliari 1.4, Groningue 2.3, Regina 3.1, Montreux 4.2 et Résolutions Kushiro 5.3 et 5.9), utiliser la fiche descriptive et le système de classification Ramsar pour décrire les sites de la Liste (Recommandation Montreux 4.7 et Résolution Kushiro 5.3), envisager l'application de mesures de gestion appropriées après inscription (Recommandation Montreux 4.2 Annexe II et Résolution Kushiro 5.7) et, le cas échéant, avoir recours au Registre de Montreux et à la Procédure de surveillance continue (Recommandations Montreux 4.7 et 4.8 et Résolution Kushiro 5.4).
- II Formuler et appliquer les plans de gestion de manière à favoriser l'utilisation rationnelle des zones humides (Article 3.1), adopter et appliquer les lignes directrices pour la mise en oeuvre du concept d'utilisation rationnelle, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'application de politiques nationales sur les zones humides (Recommandation de Montreux 4.10 Annexe et les Orientations complémentaires pour l'application du concept d'utilisation rationnelle, Résolution Kushiro 5.6), et réaliser des études d'impact et d'autres études portant sur l'environnement avant la transformation de zones humides (Recommandations Cagliari 1.6, Groningue 2.3, Regina 3.1, Montreux 4.10 et Résolution Kushiro 5.6).

- III Créer des réserves naturelles dans les zones humides et pourvoir de façon adéquate à leur surveillance (Article 4.1) et, par la gestion, accroître les populations d'oiseaux d'eau sur les zones humides appropriées (Article 4.4) et faire des inventaires des zones humides nationales (Recommandations Cagliari 1.5, Groningue 2.3, Regina 3.1, Montreux 4.10) qui identifieront les sites d'importance majeure pour leur diversité biologique.
- IV Former le personnel compétent pour l'étude, la gestion et la surveillance des zones humides (Article 4.5).

b) Encourager la coopération internationale en matière de conservation des zones humides

- V Promouvoir la conservation des zones humides en conjuguant des politiques nationales à long terme à une action internationale coordonnée (Préambule du texte de la Convention); se consulter avec d'autres Parties contractantes sur l'exécution des obligations découlant de la Convention, particulièrement dans le cas d'une zone humide, d'un bassin hydrographique ou d'espèces concernant le territoire de plusieurs pays (Article 5).
- VI Promouvoir auprès des organismes d'aide au développement la prise en considération des préoccupations relatives à la conservation des zones humides (Recommandations Cagliari 1.6, Groningue, 2.3, Regina 3.4 et 3.5, Montreux 4.13).
- VII Etablir des projets de restauration des zones humides (Recommandation Montreux 4.1).
- c) Encourager la communication relative à la conservation des zones humides
- VIII Encourager la recherche et l'échange de données (Article 4.3).
- IX Produire des rapports nationaux à l'intention de la Conférence des Parties (Recommandation Groningue 2.1, Montreux 4.3).
- X Augmenter le nombre des Parties contractantes (Recommandations Cagliari 1.1, Groningue 2.3, Regina 3.6, 3.7 et 3.10).
- d) Soutenir les travaux de la Convention
- XI Organiser des Conférences des Parties et y assister (Article 6.1).
- XII Adopter le Protocole de Paris (Recommandations Cagliari 1.7, Groningue 2.2) et les amendements de Regina (Recommandation Cagliari 1.8, Résolution Regina).
- XIII Apporter une contribution financière au budget de la Convention (Recommandations Cagliari 1.10, Groningue 2.4, Résolutions Regina et Montreux) et au Fonds de conservation des zones humides (Montreux Résolution 4.3).

PARTIE 3. LE COMITE PERMANENT

Le Comité permanent a été institué par la Conférence de Regina, sur recommandation d'un groupe d'étude créé à la Conférence de Groningue. Ses missions, énoncées dans la Résolution de Regina relative à l'institution d'un Comité permanent, et confirmées dans la résolution correspondante de Montreux, sont les suivantes:

- exercer toute activité intérimaire dans l'intervalle entre deux sessions de la Conférence des Parties, sur des questions pour lesquelles la Conférence a donné son accord préalable;
- faire des recommandations qui seront examinées à la session suivante de la Conférence des Parties;
- superviser la mise en oeuvre de la politique par le Bureau, l'exécution du budget et la conduite des programmes du Bureau et les questions relatives au personnel;
- examiner les demandes d'allocation du Fonds de conservation des zones humides et se prononcer sur ces demandes;
- orienter et conseiller le Bureau;
- promouvoir la coopération régionale en faveur de la conservation des zones humides;
- faire office de Comité directeur aux sessions de la Conférence des Parties;
- faire rapport à la Conférence sur ses activités; et
- remplir toute autre fonction qui pourrait lui être confiée.

Le Comité permanent est constitué de neuf Parties contractantes au maximum, désignées par la Conférence. Sept représentent les régions (Afrique, Amérique du Nord, Asie, Europe de l'Est, Europe de l'Ouest, Océanie et région néotropicale (y compris Amérique centrale et Caraïbe)); les deux autres représentent les pays hôtes de la session actuelle et de la prochaine session de la Conférence des Parties. Les Parties contractantes qui accueillent le Bureau sont invitées à participer à titre d'observateurs. Toute autre Partie contractante peut, à sa demande, participer en qualité d'observateur. Le directeur général de l'UICN et le directeur du BIROE (ou leurs représentants) sont invités à participer, à titre consultatif, aux sessions du Comité permanent. D'autres observateurs peuvent être invités à participer à tout ou partie d'une session.

Le Comité permanent devrait se réunir au minimum une fois par an, normalement au siège du Bureau de la Convention.

PARTIE 4. LE BUREAU

L'Article 8.1 prévoit que l'UICN "assure les fonctions du bureau permanent en vertu de la présente Convention, jusqu'au moment où une autre organisation ou un gouvernement sera désigné par une majorité des deux tiers de toutes les Parties contractantes". La Résolution de Regina sur la question du secrétariat, reconnaissant également les services fournis par le BIROE, a institué un Bureau permanent. Les fonctions du Bureau, énoncées à l'Article 8 de la Convention, la Résolution de Regina et la Résolution de Montreux sur les questions relatives au Secrétariat, sont les suivantes:

- aider à convoquer et organiser les conférences;
- tenir à jour la Liste des zones humides d'importance internationale et recevoir des informations sur toute modification de la Liste;
- être informé par les Parties de toute modification des caractéristiques écologiques des sites inscrits sur la Liste:
- faire connaître les décisions, résolutions et recommandations de la Conférence; et
- apporter un soutien administratif, scientifique et technique.

Plusieurs autres résolutions et recommandations de la Conférence des Parties contractantes ont confié au Bureau de nombreuses tâches particulières dans le but de promouvoir la mise en oeuvre de la Convention par les Parties contractantes.

La Conférence des Parties contractantes établit un budget triennal en relation avec les programmes du Bureau. Le Comité permanent oriente et conseille le Bureau sur l'exécution de ses programmes et l'élaboration de trois plans de travail annuels dans l'intervalle entre deux sessions de la Conférence.

PARTIE 5. CADRE D'ACTIVITES DU BUREAU

Un plan détaillé du travail permanent du Bureau figure ci-après. En regard de chaque activité figurent des astérisques indiquant que la Conférence des Parties juge l'activité en question "essentielle" (trois astérisques), "haute priorité" (deux astérisques), à "priorité moyenne" (un astérisque) ou à "faible priorité" (pas d'astérisque).

OBJECTIF 1: AIDER LES PARTIES CONTRACTANTES A S'ACQUITTER DE LEUR OBLIGATION DE CONSERVER LES ZONES HUMIDES

Activités

- I Liste des zones humides d'importance internationale:
- *** a) tenir la Liste et la base de données y afférente, notamment le Registre de Montreux;
- * b) encourager l'inscription de nouveaux sites sur la Liste;
- *** c) mettre en oeuvre la Procédure de surveillance continue, d'une part pour surveiller les modifications des caractéristiques écologiques des sites de la Liste et, d'autre part, pour prêter assistance aux Parties contractantes (notamment par l'intermédiaire de l'aide au développement) en tant que de besoin; et
- *** d) élaborer des concepts et promouvoir des mesures de conservation et de gestion des sites inscrits sur la Liste.
- II Utilisation rationnelle des zones humides:
- *** a) aider à mettre en oeuvre le concept d'utilisation rationnelle, conformément aux principes, recommandations, lignes directrices et orientations complémentaires de Ramsar, notamment dans le cadre de la formulation et de l'application de politiques nationales sur les zones humides comprenant: des dispositions améliorées en matière d'institutions et d'organisation, l'examen de la législation et des politiques en vigueur, une meilleure connaissance et une sensibilisation accrue aux valeurs des zones humides, l'examen de l'état de conservation de toutes les zones humides dans un contexte national et la prise de mesures sur des zones humides particulières.
- III Création de réserves naturelles:
- *** a) aider à formuler le concept de "réserve naturelle" pour les zones humides et promouvoir la création de telles réserves;
- * b) encourager la mise en place de mesures de surveillance et de gestion adéquates des réserves établies dans des zones humides, visant notamment à augmenter les populations d'oiseaux d'eau, non seulement dans les réserves, mais également dans toutes les zones humides appropriées);

- * c) promouvoir la réalisation d'inventaires nationaux des zones humides.
- IV Formation des planificateurs, du personnel de conservation, des gestionnaires et du personnel des zones humides:
- ** a) Promouvoir la formation auprès d'institutions et d'organismes de formation, grâce à des appels de fonds et par le biais du Fonds de conservation des zones humides;
- * b) Participer à des cours de formation et fournir des documents et des informations; et
 - c) Encourager l'introduction d'un volet "formation" dans tous projets relatifs aux zones humides.

OBJECTIF 2: PROMOUVOIR LA COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES

Activités

I Point focal:

- *** a) servir de point focal entre les Parties contractantes en matière de conservation internationale des zones humides;
- ** b) encourager la coopération entre les Parties contractantes en ce qui concerne les zones humides se trouvant sur les territoires de plusieurs Parties contractantes et les espèces dépendant de réseaux de zones humides ou de voies de migrations; et
 - c) financer une formation complémentaire à l'étranger pour certaines personnes sélectionnées à cet effet.

II Aide au développement:

- *** a) en collaboration avec d'autres organisations de conservation, prendre contact avec des organismes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement afin de les sensibiliser à la nécessité de conserver les zones humides;
- ** b) encourager les organismes internationaux d'aide au développement à accroître leur contribution à une gestion des zones humides respectueuse de l'environnement, en aidant à la préparation et à l'élaboration des demandes d'aide (par exemple sur l'aménagement ou la restauration des zones humides, les moyens pédagogiques, la formation, les possibilités de jumelage ou l'aide au développement); et
- ** c) promouvoir le Fonds de conservation des zones humides de la Convention.

III Coordination internationale:

*** a) assurer la liaison avec les secrétariats de conventions internationales et d'autres organismes gouvernementaux ou non- gouvernementaux qui s'occupent de la conservation des zones humides; et

* b) organiser des réunions régionales des Parties contractantes et de leurs experts dans l'intervalle entre deux sessions de la Conférence des Parties contractantes.

OBJECTIF 3: ENCOURAGER LA COMMUNICATION SUR LA CONSERVATION DES ZONES HUMIDES

Activités

- I Promotion de la Convention:
- ** a) produire les documents de la Convention (notamment la Liste de Ramsar, le Registre de Montreux, la brochure, le Bulletin et le Rapport annuel), les certificats et plaques et le matériel promotionnel (notamment des diaporamas, des films, des épinglettes);
- * b) préparer et présenter des communications, écrire des articles; et
 - c) contribuer à la littérature publiée par d'autres organisations compétentes en matière de zones humides.
- II Augmenter le nombre des Parties contractantes:
- *** a) s'efforcer, en suivant les orientations du Comité Permanent, d'obtenir l'adhésion de nouvelles Parties contractantes, notamment en Afrique, en Asie, dans la région néotropicale et en Océanie ainsi que parmi les Etats d'Europe qui ne sont pas encore Parties, à l'occasion, en particulier, de visites liées à d'autres tâches du Bureau; et
 - b) encourager les efforts de recrutement de nouvelles Parties contractantes, déployés par d'autres organisations (gouvernementales et non gouvernementales) s'intéressant aux zones humides et ayant des programmes régionaux particuliers ou des activités sur le territoire d'Etats qui ne sont pas Parties à la Convention.
- III Diffusion de l'information sur la conservation des zones humides:
- ** a) diffuser de la documentation sur la conservation des zones humides (y compris les résultats de la recherche) par l'intermédiaire des publications de la Convention et en diffusant des informations relatives des publications produites par les Parties et d'autres organismes; et
 - b) échanger des informations avec les secrétariats d'autres conventions et d'organismes s'occupant de conservation des zones humides.

OBJECTIF 4: ADMINISTRER LA CONVENTION

Activités

- I Administration:
- *** a) communiquer avec les Parties contractantes par les notes et visites du Bureau;
- *** b) assurer le secrétariat du Comité permanent;

- *** c) maintenir des contacts avec les gouvernements des pays et avec les organisations hôtes du Bureau, ainsi qu'avec l'UNESCO, dépositaire de la Convention;
- *** d) prendre contact avec les secrétariats de conventions et organisations internationales participant à la conservation des zones humides, pour coordonner les programmes et harmoniser le calendrier des réunions et la participation à ces réunions; et
- *** e) gérer les fonds de la Convention, y compris le Fonds de conservation des zones humides.

IIL Conférence des Parties contractantes:

- *** a) assurer la liaison avec le pays hôte et s'occuper des dispositions logistiques;
- *** b) élaborer, en suivant les orientations du Comité permanent, le programme et la structure de la Conférence et assurer la préparation des documents;
- *** c) rechercher des appuis financiers;
- *** d) fournir les services de secrétariat; et
- *** e) préparer les procès-verbaux.

Annexe 3

PROGRAMME GENERAL POUR LE BUREAU 1994-1996

Introduction

La Déclaration de Kushiro souligne la nécessité pour la Convention de se concentrer sur un nombre limité de principes fondamentaux découlant des grands problèmes mondiaux de l'environnement. Ce programme général a pour objectif de traduire ces principes en actions précises que le Bureau pourra mener au nom des Parties contractantes, au cours de la prochaine période triennale.

Le "Plan pour la Communication" approuvé par le Comité permanent lors de sa Dixième Session, en novembre 1991, énonce les messages que contient la Convention ainsi que les méthodes de communication que le Bureau doit utiliser pour transmettre ces messages efficacement à des publics cibles soigneusement choisis.

La mise en oeuvre efficace du programme du Bureau sera guidée par les objectifs opérationnels suivants:

- (a) faire le meilleur usage possible des ressources du Bureau: le Bureau concentrera ses efforts dans les domaines où il peut offrir les meilleurs services et où ses capacités sont reconnues. Il donnera ainsi la priorité à une intensification des contacts avec les Parties contractantes et mettra l'accent sur une assistance technique à leurs activités, en recherchant notamment à développer l'application de la Procédure de surveillance continue ainsi que la mise en oeuvre du concept d'utilisation rationnelle.
- (b) utiliser efficacement les compétences reconnues de ses partenaires: le Bureau cherchera à renforcer les activités de coopération avec ses partenaires et conclura des accords écrits de coopération avec d'autres organisations.
- (c) renforcer les efforts internationaux en faveur de la conservation des zones humides: à la demande de la Conférence des Parties contractantes, et en suivant les orientations du Comité permanent, le Bureau poursuivra ses efforts pour trouver le financement nécessaire à la réalisation de projets d'ordre technique, en particulier dans le cadre du Fonds de conservation des zones humides, en coopération étroite avec la ou les Partie(s) concernée(s) et les organisations partenaires appropriées. Le Bureau s'efforcera d'étendre ses compétences techniques et de développer les activités régionales de la Convention en renforçant les liens avec les représentants régionaux, oeuvrant, le cas échéant, avec les organisations partenaires.

Programme du Bureau, 1994-1996

Le Programme du Bureau pour 1994-1996, examiné et approuvé par le Comité permanent, est présenté ci-après. Il se fonde sur les domaines prioritaires énoncés dans la Déclaration de Kushiro et dans le Cadre d'activités du Bureau.

Le Comité permanent a déterminé deux catégories d'activités:

- "les activités essentielles" sans lesquelles la Convention rencontrerait de graves difficultés de fonctionnement;

- "les activités souhaitables" qui comprennent toutes les autres tâches spécifiquement demandées par la Conférence des Parties contractantes.

Les activités de cette deuxième catégorie sont nombreuses et variées, de sorte que pour établir des priorités, le Comité permanent a divisé cette catégorie en trois groupes: haute, moyenne et faible priorité. Cette subdivision a pour objectif d'identifier les besoins les plus pressants pour la période triennale 1994-1996.

En préparant le programme, le Comité permanent a estimé qu'il fallait trouver suffisamment de ressources, notamment financières, pour permettre au Bureau d'entreprendre au moins toutes les activités "essentielles" et certaines des activités "hautement souhaitables". Il a préparé le budget pour la période triennale 1994-1996 en conséquence. Les Parties contractantes sont priées d'apporter des contributions volontaires supplémentaires pour permettre d'entreprendre les autres actions de la catégorie "hautement souhaitable".

Tout changement apporté à l'ordre de priorité de ces activités a des implications budgétaires; réciproquement, toute modification apportée au projet de budget affectera les priorités énoncées ci-dessous. Ainsi, le fait de donner à une activité une priorité plus élevée aura pour conséquence une augmentation du budget, tandis que toute réduction du budget nécessitera l'attribution d'un degré de priorité moins élevé pour certaines des activités mentionnées ci-dessous.

A. ACTIVITES ESSENTIELLES

Note:Les références renvoient au document sur le Cadre d'activités du Bureau.

1.I(a) Tenue de la Liste

Le Bureau Ramsar s'efforcera de tenir à jour la Liste officielle des zones humides d'importance internationale à l'aide des fiches descriptives et du système de classification des zones humides approuvés par les Parties contractantes et de faire figurer les données sur les sites Ramsar dans la Banque de données Ramsar qui se trouve au siège du BIROE à Slimbridge, au Royaume-Uni, pour qu'elles servent aux diverses activités de conservation du Bureau. Le Bureau tient également à jour le Registre de Montreux.

1.I(c) Appliquer la Procédure de surveillance continue

La Procédure de surveillance continue adoptée par le Comité permanent en 1988 s'est révélée être un mécanisme utile aux Parties pour la conservation des sites inscrits sur la Liste. Chaque année, le Bureau coopèrera avec sept à dix pays pour identifier les besoins spécifiques des sites Ramsar qui nécessitent un soutien ou une assistance extérieurs particuliers. Il s'efforcera aussi, dans le même but, de collaborer avec les organisations non gouvernementales concernées telles que le BIROE, l'UICN et le WWF.

1.I(d) Elaboration de concepts et promotion de mesures pour la conservation et la gestion des sites inscrits sur la Liste

Le Bureau, en coopération avec les organisations partenaires, telles que l'UICN et le BIROE, met au point les lignes directrices approuvées par la Conférence des Parties contractantes sur la conservation et la gestion des sites inscrits sur la Liste et encourage leur application, en coopération

avec les Parties contractantes et les organes techniques appropriés, notamment dans le cadre de la Procédure de surveillance continue.

1.II(a) Aider à la mise en oeuvre du concept d'utilisation rationnelle

Le Bureau, en collaboration avec les Parties contractantes et les organisations partenaires, s'efforce d'appliquer les recommandations de la Conférence des Parties contractantes sur l'utilisation rationnelle en vue de mettre en oeuvre le concept d'utilisation rationnelle. L'objectif est de promouvoir des activités durables pour la conservation des zones humides, notamment en encourageant l'élaboration de politiques nationales sur les zones humides ou des activités spécifiques relatives à l'utilisation rationnelle. Il peut s'agir d'appui à des projets constituant des bons exemples d'utilisation rationnelle, d'études scientifiques ou de gestion, d'études juridiques ou de politique portant sur les besoins législatifs et institutionnels.

1.III(a) Promouvoir la création de réserves dans les zones humides

Le Bureau collabore avec les Parties contractantes et les organismes techniques appropriés afin de promouvoir la création de réserves naturelles dans des zones humides sur la base des concepts formulés par la Conférence des Parties contractantes.

2.I(a) Servir de point focal

L'une des activités principales du Bureau est de servir de point focal aux Parties contractantes et aux Etats non Parties afin de leur permettre de communiquer entre eux en matière de conservation des zones humides. L'expérience a montré que le Bureau reçoit régulièrement des demandes de renseignements sur des sujets tels que l'état de conservation de zones humides inscrites sur la Liste, les méthodologies, le matériel promotionnel et la documentation.

2.II(a) Sensibiliser les organismes d'aide au développement

Le Bureau poursuit ses contacts avec des organismes multilatéraux d'aide au développement tels que la Banque Mondiale, la CEE, l'OCDE et les banques régionales de développement, et se propose de développer ses contacts avec toute nouvelle organisation afin de l'amener à prendre dûment en compte les besoins de conservation des zones humides dans ses politiques d'aide. Des contacts sont également entretenus avec des organismes d'aide au développement choisis à cet effet afin de les amener à tenir compte des obligations de conservation des zones humides découlant de la Convention de Ramsar, en fournissant une aide bilatérale aux pays en développement pour la conservation de leurs zones humides. En tant que de besoin, le Bureau a recours au Fonds de conservation des zones humides pour atteindre cet objectif.

2.III(a) Liaison avec d'autres secrétariats de conventions/organisations

Le Bureau travaille en étroite collaboration avec les secrétariats d'autres conventions ainsi qu'avec ses organisations partenaires. Cette collaboration comprend au moins des réunions annuelles de tous les secrétariats de Conventions mondiales sur la conservation; des consultations bilatérales avec des secrétariats particuliers (par exemple Conventions sur la diversité biologique, sur les espèces migratrices, CITES, du patrimoine mondial, le changement climatique et de Berne); des activités conjointes avec certaines organisations intergouvernementales (par exemple UNESCO, PNUE, FAO, CEE, OCDE et Conseil de l'Europe); ainsi que des consultations régulières sur le programme avec les principales organisations partenaires de la Convention, l'UICN, le BIROE, le WWF et BirdLife International- anciennement CIPO.

3.II(a) Encourager l'adhésion de nouveaux Etats à la Convention de Ramsar

Conformément aux orientations du Comité permanent, le Bureau s'attache à encourager de nouveaux Etats à adhérer à la Convention, en particulier les pays d'Afrique, d'Asie, de la région néotropicale et d'Océanie, mais aussi les pays d'Europe qui ne sont pas encore Parties contractantes.

4.I(a) à 4.II(e) Administrer la Convention

La tâche essentielle du Bureau est d'administrer la Convention. Il s'agit, entre autres, de maintenir des contacts officiels avec les Parties contractantes par le biais de notes et de visites, d'assurer le secrétariat du Comité permanent, d'entretenir des contacts avec les gouvernements hôtes et le dépositaire, et de gérer les fonds de la Convention, en particulier les projets approuvés dans le cadre du Fonds de conservation des zones humides.

4.II(a)à4.II(e) Convoquer et organiser la Conférence des Parties

L'une des responsabilités principales du Bureau est d'assurer la préparation et l'organisation de la Conférence triennale des Parties contractantes. Il est chargé, entre autres, d'assurer la liaison avec le pays hôte et de prendre les dispositions logistiques nécessaires, d'élaborer le programme et de préparer les documents, d'administrer les finances, de veiller au bon fonctionnement des séances et de produire les procès-verbaux.

B.ACTIVITES SOUHAITABLES

Note: Comme indiqué plus haut, le projet de budget triennal présuppose la capacité du Bureau d'entreprendre les activités "essentielles" et certaines des activités "hautement prioritaires".

Pour que les activités indiquées ci-après soient menées à bien dans leur totalité, un financement supplémentaire sera nécessaire, à défaut duquel, le personnel du Bureau s'efforcera d'exécuter dans la mesure du possible ces activités, dans le cadre d'autres tâches.

B1) PRIORITE ELEVEE

1.IV(a) Promouvoir la formation

Le Bureau travaillera en étroite coopération avec les Parties contractantes et ses organisations partenaires (telles que Birdlife International, anciennement CIPO, UICN et ses bureaux régionaux, BIROE, Wetland for the Americas et Asian Wetland Bureau) pour promouvoir la formation des gestionnaires des zones humides.

2.I(b) Promouvoir la coopération sur les zones humides et les espèces partagées

Le Bureau encouragera la coopération entre les Parties contractantes qui partagent un complexe de zones humides transfrontières ou un cours d'eau international. Il encouragera la conservation des espèces de zone humide, en particulier les oiseaux d'eau qui dépendent de zones humides situées

dans des pays différents et il apportera son soutien à la création de réseaux internationaux sur les axes de migration.

2.II(b) Aider à préparer des demandes soumises aux organismes d'aide au développement

Dans le cadre de son effort de sensibilisation des organismes d'aide au développement, le Bureau facilitera en particulier l'élaboration de projets de conservation de zones humides dans les pays en développement susceptibles d'être exécutés avec l'appui financier d'organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement, et, le cas échéant, en ayant recours au Fonds de conservation des zones humides. Le Bureau aidera à présenter de telles requêtes aux organismes appropriés, et, dans certains cas, participera à la mise en oeuvre des projets.

2.II(c) Promotion du Fonds de conservation des zones humides

Le Bureau recherchera des contributions pour le Fonds auprès des Parties contractantes, de sources internationales appropriées et d'organisations non-gouvernementales. Il fera connaître le Fonds auprès des pays qui réunissent les conditions requises pour bénéficier d'un soutien financier du Fonds et, en collaboration avec ses organisations partenaires, aidera les Parties contractantes à s'assurer que les projets sont de bonne qualité technique et bien exécutés.

3.I(a) Produire la documentation Ramsar

Le Bureau produira la Liste de Ramsar et le Registre de Montreux, d'autres documents réguliers de la Convention tels que le Bulletin Ramsar et le Rapport annuel, ainsi que des publications occasionnelles telles que les brochures de la Convention, différents articles et autres matériels de promotion. Si nécessaire, il publiera des communiqués de presse sur des nouvelles concernant la Convention.

3.III(a) Diffuser des informations et des résultats de recherche au moyen des publications de la Convention

Le Bureau reçoit une documentation considérable des Parties contractantes et d'autres sources sur les événements marquants survenus dans le domaine de la conservation des zones humides et sur les derniers résultats de la recherche. Cette documentation sera diffusée aussi largement que possible, par l'intermédiaire de notes aux Parties, du Bulletin ou des procès-verbaux des différentes Sessions de la Conférence des Parties et des réunions régionales.

B2) PRIORITE MOYENNE

1.I(b) Promouvoir l'inscription de nouveaux sites sur la Liste de Ramsar

Le Bureau aidera les Parties contractantes, le cas échéant, à identifier des zones humides en vue de leur inscription sur la Liste (par l'intermédiaire de consultations préliminaires avec les Parties comme en a décidé la Conférence de Kushiro, ou de l'application des critères Ramsar), à élargir le réseau de sites inscrits sur la Liste (en se référant aux inventaires scientifiques nationaux de sites Ramsar potentiels et aux inventaires régionaux) et à s'acquitter des formalités d'inscription de nouveaux sites.

1.III(b) Promouvoir les mesures de surveillance et de gestion dans les réserves naturelles

Le Bureau aidera les Parties contractantes à créer des réserves dans des zones humides et, dans le prolongement de cette tâche, veillera à ce que ces réserves soient pourvues d'un système de gardiennage et de gestion adéquats. Pour ce faire, il contribuera à la formation (voir 1.IV.a) et à la mise en place de mesures de gestion (voir 1.I d) et fournira des conseils sur les mesures susceptibles d'accroître les populations d'oiseaux d'eau.

1.III(c) Promouvoir la réalisation d'inventaires des zones humides

En apportant un appui technique et en cherchant le financement qui convient, le Bureau encouragera les Parties contractantes à dresser des inventaires nationaux des zones humides, conformément à la Recommandation REC. C.4.6, en particulier dans le cas des pays en développement qui souhaitent acquérir des données plus détaillées que celles figurant dans les inventaires régionaux.

1.IV(b) Participer à des projets de formation

Outre son appui à la planification et à l'organisation de cours de formation, le personnel du Bureau participera à des cours, dans la mesure du possible, notamment dans les pays en développement, en faisant des exposés, dirigeant du travail de terrain et fournissant de la documentation.

2.III(b) Convoquer et organiser des réunions régionales

Le cas échéant, le Bureau aidera les représentants régionaux au Comité permanent à organiser des réunions régionales permettant aux Parties contractantes d'échanger leur expérience sur l'application de la Convention et aux pays qui ne sont pas encore Parties à la Convention de connaître les avantages qu'ils ont à y adhérer.

3.I(b) Préparer des conférences

Dans le cadre de ses activités de promotion de la Convention, le personnel du Bureau préparera et donnera des conférences devant des auditoires appropriés, et utilisera pour ce faire des supports audio-visuels, diapositives, vidéo, etc. Ces conférences pourront souvent traiter d'une Partie contractante en particulier, illustrant sa manière d'appliquer la Convention dans un contexte international. Le cas échéant, le texte de ces conférences peut être publié.

B3) FAIBLE PRIORITE

1.IV(c) Promouvoir la formation dans le cadre de projets

Outre ses activités de promotion et sa participation occasionnelle à des cours de formation, le Bureau cherchera à promouvoir l'intégration d'un volet "formation" dans tout projet relatif aux zones humides, qu'il s'agisse de projets élaborés par le Bureau lui-même ou par d'autres organismes.

2.I(c) Encourager l'aide à la formation à l'étranger

Dans le cadre de l'organisation de cours de formation (voir 1.IV.a et 1.IV b), des candidats pourront être sélectionnés pour une formation complémentaire à l'étranger, éventuellement à long terme, sous forme de stage pratique ou de cours magistraux. Le Bureau mettra à profit ses contacts avec d'autres Parties contractantes pour trouver des possibilités de formation adéquates de ces personnes.

3.I(c) Contribuer à des publications extérieures

Dans le cadre de ses activités promotionnelles, le personnel du Bureau préparera des articles sur la Convention de Ramsar destinés à des publications sur la conservation de la nature émanant d'autres organisations s'occupant de zones humides.

3.II(b) Aider d'autres organisations à recruter de nouvelles Parties contractantes

Beaucoup d'organisations concernées par la conservation des zones humides ont des programmes axés sur des régions ou des pays spécifiques.

Grâce aux contacts qu'elles entretiennent au niveau local, il leur est souvent possible de promouvoir la Convention et de recruter de nouvelles Parties contractantes. Le Bureau leur fournira des informations de base et la documentation nécessaire à cet effet.

3.III(b) Echanger des informations avec d'autres secrétariats de Conventions/organisations

Dans le cadre de ses activités de liaison (voir 2.III.a) le Bureau veillera à établir un échange de documentation aussi large que possible avec d'autres secrétariats de Conventions sur la conservation et avec les organisations s'occupant de zones humides.